



Arrondissement de  
Pontivy

## Commune de Pleugriffet

Séance du 18 octobre 2018

### Date de la convocation

11/10/2018

### Date d'affichage

11/10/2018

### Nombres de membres

Afférents au conseil  
municipal : 13  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 11  
dont 0 pouvoir.

*L'an 2018, le 18 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.*

**Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LEVEQUE Stéphane, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROUILLARD Anne-Marie. Mme LEVEQUE Nadine, Mme ROLLAND Jessica.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

**Excusé(s) :** Mme MOISAN Marie-Odile, Mme NICOLAZO Florence

**Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.

**Réf :** 2018-10/01

### **Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018.

**Réf :** 2018-10/02

### **Objet de la délibération :** BRETAGNE SUD HABITAT : EVOLUTION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE PLEUGRIFFET, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le rapport établi et présenté par le Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

-----  
**Réf :** 2018-10/03

**Objet de la délibération : AIGUILLON CONSTRUCTION : RÉAMÉNAGEMENT DE PRETS CDC SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION**, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Pleugriffet, ci-après le Garant.

En conséquence, le Maire informe le Conseil que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Réf :** 2018-10/04

**Objet de la délibération : MAIRIE : ENTREPRISES RETENUES SUITE A L'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la construction de la Mairie, l'adjoint chargé du dossier rappelle aux élus que l'ouverture des plis a eu lieu le 18 septembre dernier.

Suite à la réception de l'étude réalisée par le cabinet GRAPHIBAT de VANNES, il donne le compte rendu de l'analyse des offres reçues en mairie.

Il explique que 2 critères ont permis de distinguer les offres : Le coût et la valeur technique pour 50% chacun.

Il fait part aux élus, que sur les 17 lots du marché, un seul est à relancer, il s'agit du lot 7, Serrurerie Métallerie, déclaré infructueux.

Il présente la liste des entreprises qui ont déposé les offres les mieux disantes :

Nom du candidat	N°	Lot	Proposition de base
			Prix H.T. EUROS
PICAUD - MORÉAC	1	VRD, Aménagements extérieurs	147 354.14 €
MAHO - PONTIVY	2	Gros-œuvre, Enduit	245 612.37 €
THÉTIOT – LA CHAPELLE CARO	3	Charpente Bois	20 641.30 €
BOUSSICAUD MICHEL – PLESCOP	4	Couverture, Zinguerie	17 629.17 €
MATHAREL - PLOEMEUR	5	Étanchéité	29 992.36 €
GOUÉDARD - CRÉDIN	6	Menuiseries aluminium	58 268.71 €
	7	Serrurerie - Métallerie	
GOUÉDARD - CRÉDIN	8	Menuiseries Bois	29 435.62 €
DELALANDE - GUÉGON	9	Agencement	10 929.16 €
SLMH - PLUMELEC	10	Cloisons sèches - Isolation	58 992.40 €
LE BEL - MALESTROIT	11	Chape, Carrelage, Sols souples, Faïence	32 763.47 €
GOLFE PEINTURE - VANNES	12	Peinture, Nettoyage	20 975.53 €
COYAC - VANNES	13	Plafonds suspendus	6 131.07 €
EERI - VANNES	14	Electricité, ventilation	85 000.00 €
SERFO-HARNOIS - TRÉVÉ	15	Chauffage, Plomberie, Sanitaires	42 581.79 €
QUÉNÉA Energie - CARHAIX	16	Photovoltaïque	20 779.33 €
QCS Service - CARQUEFOU	17	Test d'étanchéité à l'air du bâtiment	1 640.00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>828 726.42 €</b>

Après avoir pris connaissance des propositions reçues et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis qui propose de retenir ces entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes et donne tout pouvoir au Maire pour relancer le lot 7 – serrurerie et pour signer tous les documents relatifs au marché.

**Réf :** 2018-10/05

**Objet de la délibération : M.A.M. : POINT DE SITUATION & LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre du projet de construction de la Maison d'Assistants Maternels, l'adjoint chargé de ce projet fait le point sur l'avancement du dossier suite aux réunions qui ont eu lieu avec le cabinet NICOLAS et fait part de plusieurs variantes proposées au niveau du gros œuvre et du lot couverture- bardage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir la proposition de construction sur vide sanitaire et concernant la couverture – bardage, il est proposé de remplacer la couverture zinc par des panneaux sandwich et le bardage zinc par un bardage métallique, entraînant normalement une moins-value sur le coût des travaux. La couverture et le bardage zinc seront mis en variante dans le marché.

Par ailleurs, le dossier étant pratiquement finalisé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour lancer la consultation d'entreprises suivant les règles de passation des marchés publics.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2018-10/06

**Objet de la délibération : M.A.M : CHOIX DU CABINET DE CONTROLE TECHNIQUE**

L'adjoint chargé du dossier présente à l'Assemblée les offres reçues des organismes de contrôles consultés:

Cabinet de contrôle	Ville	Montant HT	Missions	Options
Cabinet APAVE	VANNES	3 430 €	L+SEI+HAND+PS + Attestation Accessibilité Handicapés	
Cabinet SOCOTEC	PLOEMEUR	4 610 €	L + LE + PS + SEI + HAND + Attestation Accessibilité Handicapés + Vérification initiale des installations électriques + CONSUEL + Attestation prise en compte réglementation 2012.	
Cabinet DEKRA	LORIENT	2 950 €	L + SEI + HAND + TH + Attestation Accessibilité Handicapés : ATTAXES +Attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux : ATTRT	Vérification initiale partielle à la demande du maître de l'ouvrage : 180 €
Bureau VERITAS	AURAY	2 335 €	L+SEI+ PS + HAND + Attestation Accessibilité Handicapés : ATTHAND	Attestation thermique : 380 €

Après étude des différentes propositions et délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour retenir le cabinet le mieux disant, soit la proposition du Bureau VERITAS d'AURAY pour un montant 2 335 € HT, comprenant les missions L –SEI- PS -HAND ainsi que la rédaction de l'Attestation Accessibilité Handicapés et l'Attestation thermique à l'achèvement des travaux pour 380 € en option.  
Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2018-10/07

**Objet de la délibération : CONSTRUCTION DE LA M.A.M. – MISSION SPS: CHOIX DE L'ORGANISME**

L'adjoint chargé du dossier présente à l'Assemblée les offres reçues des organismes de contrôles qui ont été consultés :

Cabinet de contrôle	Ville	Montant HT	Durée	Supplément
Cabinet APAVE	VANNES :	2 870 €	13 mois	
Cabinet SOCOTEC	PLOEMEUR :	3 360 €	14 mois	300 € / mois
Bureau VERITAS	AURAY	2 625 €	14 Mois	
Cabinet DEKRA	LORIENT	3 760 €	14 mois	
Cabinet MAHÉ Environnement	LOYAT	3 539 €	14 mois	

Après étude des différentes propositions et délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour retenir le cabinet le mieux disant, soit la proposition du bureau VERITAS d'AURAY pour un montant HT de 2 625€ pour une durée de travaux de construction de 14 mois.  
Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2018-10/08

**Objet de la délibération : M.A.M. : MISSION GÉOTECHNIQUE : CHOIX DE L'ORGANISME**

Dans le cadre de la construction de la Maison d'Assistants Maternels, l'adjoint chargé du dossier présente à l'Assemblée l'offre reçue de KORNOG Géotechnique de VANNES pour réaliser une étude géotechnique de la parcelle.

La mission consiste à réaliser une reconnaissance des sols avec des sondages à la tarière et des essais pressiométriques et à établir un rapport donnant le modèle géologique du site, les recommandations vis-à-vis des règles parasismiques, une étude des ouvrages géotechniques nécessaires à la réalisation du projet (fondations, dallage, terrassements...), les dispositions générales à prendre vis-à-vis des nappes et des avoisinants.

Le montant de cette étude est de 2 050 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition du cabinet KORNOG Géotechnique de VANNES pour un montant de 2 050 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2018-10/09

**Objet de la délibération : NOMINATION PLACE SIMONE VEIL & SQUARE ARNAUD BELTRAME**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer le parvis devant la future mairie : Place Simone VEIL et de nommer le parc au niveau du plan d'eau : Square Arnaud BELTRAME.

Pouvoir est donné au Maire pour se rapprocher de la Préfecture afin de savoir si la commune a des formalités ou des demandes à faire auparavant auprès de la famille.

**Réf :** 2018-10/10

**Objet de la délibération : DOSSIER PROJET EOLIEN.**

Le Maire fait part aux élus du courrier de la société Escofi de NANTES, spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens depuis plus de 15 ans, qui a identifié une zone potentiellement favorable pour l'étude d'un projet éolien au sud de la commune.

Aussi, il souhaite connaître la position du Conseil sur leur proposition d'installer éventuellement un nouveau parc de 4 éoliennes de 3MV chacune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette proposition.

Pouvoir est donné au Maire pour informer la société Escofi de cette décision.

**Réf :** 2018-10/11

**Objet de la délibération : VENTE D'UN ESPACE A LA RÉSIDENCE DES HORTENSIAS**

Le Maire fait part au conseil de la demande des propriétaires du lot 1 à la Résidence des Hortensias pour acquérir l'un espace de verdure situé à proximité de leur terrain, afin de pouvoir l'entretenir. Il précise que plusieurs servitudes passent sur cet espace.

Après délibération, considérant que cela va simplifier la gestion de cette petite parcelle d'une contenance de 120 m<sup>2</sup> environ avant bornage, située entre deux lots, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de vendre cet espace de la Résidence des Hortensias, à Mr et Mme LE DOUARIN Yannick au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>.

Les frais notariés et les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs

Pouvoir est donné au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et pour modifier le règlement et le cahier des charges du lotissement.

Mr LE DOUARIN, intéressé par le débat a quitté la salle durant les délibérations.

**Réf :** 2018-10/12

**Objet de la délibération : RECRUTEMENT ANIMATRICE CULTURELLE**

L'adjoint en charge du fonctionnement du Centre Culturel fait part aux élus que plusieurs animations étant programmées en fin d'année, il peut être judicieux de pouvoir bénéficier des services de la personne en service civique durant un mois supplémentaire, du 15 novembre au 15 décembre 2018.

Aussi, après délibération, afin d'apporter une aide à l'animatrice culturelle et aux bénévoles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le recrutement durant 1 mois de la personne actuellement en service civique, à raison de 24 heures/semaine.

**Réf :** 2018-10/13

**Objet de la délibération : PONTIVY COMMUNAUTE : COMPÉTENCE « FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DES ABRIBUS VOYAGEURS » - MODIFICATION DES STATUTS**

Pontivy Communauté est compétente depuis avril 2012, en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Bretagne depuis la mise en application de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République ( loi NOTRe).

La prise de compétence transport public de personnes a, dans les faits, entraîné la gestion des abribus de la ville par Pontivy Communauté.

En effet, lors du transfert de compétence, le marché de fourniture, pose, entretien et maintenance des abribus conclu en 2003 entre la ville de Pontivy et le prestataire Giromédia a été confié à Pontivy Communauté. Ce marché couvrait 6 abribus publicitaires. En sus, la ville avait acquis en propre 16 abribus. Pontivy Communauté a, pour sa part, fait l'acquisition de 3 abribus (arrêts Kerio et Polyclinique et Tallin).

Pour faciliter le développement et la gestion de cette compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, le bureau communautaire réuni les 18 octobre 2016 et 9 mai 2017 a décidé d'équiper chaque centre-bourg des communes d'un abribus voyageur ou de compenser financièrement celles déjà équipées, sur la base du coût d'un abribus standard contractualisé dans le cadre du marché conclu avec la société ABRISERVICES le 3 mars 2017.

En application de la Loi NOTRe, le processus de transfert des abribus départementaux vers les communes sera effectif d'ici l'été 2018.

Il convient de préciser que, réglementairement, la gestion des abribus et mobiliers urbains reste dissociée de la compétence transports urbains.

En effet, un arrêt du Conseil d'État ([CE, 8 octobre 2012, n°344742](#)) a interprété de manière restrictive le champ de la compétence « transports » des communautés d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains, en estimant que la compétence transports ne s'étend pas à la réalisation

et l'entretien des abris voyageurs « *lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public* ».

La haute juridiction admet cependant la possibilité d'un transfert de cette compétence « *les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération (...) ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération. Il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres* ».

Aussi, une fois la compétence transférée, l'ensemble des abribus qu'ils soient anciennement propriété du département, des communes et de la ville pourront être gérés de plein droit par Pontivy Communauté.

Pour ce faire, il est proposé de transférer la compétence d'installation et d'entretien des abribus sur le territoire des communes à Pontivy Communauté. Ce transfert de compétence aura l'avantage pour Pontivy Communauté et les communes membres de :

- faciliter la mise en œuvre de la compétence transport sur le territoire et globaliser les problématiques liées aux transports et mobilités locales ;
- par la gestion de ces équipements, faciliter et encourager la population à utiliser un service de qualité ;
- d'adopter une politique cohérente de gestion de ces équipements ;
- de respecter les principes liés aux compétences des collectivités territoriales et leur répartition entre les communes et l'intercommunalité.

Il convient de préciser que ce transfert de compétence n'emporte pas immédiatement le transfert des abribus scolaires, toujours du ressort des communes. Cependant, la communauté doit pouvoir se donner la possibilité de gérer les abribus scolaires en transférant la compétence une fois la politique régionale mieux définie dans l'avenir.

Les annexes jointes présentent la situation et la localisation de l'ensemble des abribus sur le territoire communautaire.

Ce dossier a été étudié en commission « Aménagement, transports et mobilité » lors de sa réunion du 14 décembre 2017 et débattu en bureau communautaire lors des séances du 9 mai 2017 et 30 janvier 2018.

Il est proposé de modifier les statuts de Pontivy Communauté, consistant à rajouter sous le titre 8.14 « Autres compétences », une compétence « Fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les modifications apportées à l'article 8.14 « Autres compétences d'intérêt communautaire » et d'ajouter une compétence « Fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs » aux statuts de Pontivy Communauté joints à la présente délibération ;
- d'approuver les statuts ainsi modifiés.

**Réf :** 2018-10/14

**Objet de la délibération : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES (CIJ) SUR PONTIVY-COMMUNAUTÉ**

Le Maire fait part aux élus que la commission action sociale et habitat réfléchit à la mise en place d'un conseil intercommunal des jeunes sur l'intercommunalité au printemps 2019, composé de 5 jeunes de la ville centre et d'un jeune par commune.

Aussi, il est proposé à chaque commune de désigner un élu référent au sein du conseil. Cet élu nommé sera associé à chaque groupe de travail et aura pour objectif de clarifier les contours du conseil intercommunal des jeunes ainsi que les modalités pratiques (lieu d'élection, communication, déplacement des jeunes...).

Dans ce groupe de travail, seront également associés les animateurs afin qu'ils puissent apporter leurs expertises sur ce projet.

Après délibération, faute de volontaire, le Maire est nommé à l'unanimité, référent.

**Réf :** 2018-10/15

**Objet de la délibération : RÉSERVATION DE SALLE POUR UN DÉFILÉ DE MODE**

Le Maire fait part au Conseil que la personne installée récemment sur la commune comme couturière souhaite organiser un défilé de mode au printemps prochain à la salle polyvalente.

Après délibération, considérant que ce projet est un plus pour la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui mettre la salle à disposition gratuitement.

*Lors de la séance du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription d'un dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.*

*Les délibérations portent sur :*

- *Décision modificative / budget Lotissement du Moulin à vent*

<b>Réf :</b>	<b>2018-10/16</b>
--------------	-------------------

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE / BUDGET LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT – N° 1.**

Le Maire expose aux membres du Conseil que les crédits alloués à certains comptes du budget « Lotissement du Moulin à vent » sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement des crédits suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D : 605 : Travaux, voirie	+ 4 000 €	
R: 71355-042 : Var Stock final		+ 4 000 €
Total :	4 000 €	4 000 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D : 3555-040: Stock final	+ 4 000 €	
R : 1641 : Emprunt		+ 4 000 €
Total :	+ 4 000 €	+ 4 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

-----  
*Conseil Municipal du 18 octobre 2018 comprenant les délibérations  
du numéro 2018-10/01 au numéro 2018-10/16.*

*Présents : Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LEVEQUE Stéphane, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROUILLARD Anne-Marie. Mme LEVEQUE Nadine, Mme ROLLAND Jessica.*

*Excusé(s) ayant donné procuration :*

*Excusé(s) : Mme MOISAN Marie-Odile, Mme NICOLAZO Florence*

*Secrétaire de séance : Mr LECUYER Bernard.*